

Éleveurs : mention de l'origine des viandes dans la restauration collective



© 2021 Les Echos Publishing

Cette annonce récente du ministre de l'Agriculture devrait réjouir les éleveurs français : en 2022, la mention de l'origine des viandes servies dans la restauration collective (cantines scolaires, restaurants administratifs...) deviendra obligatoire. Un décret à cette fin devrait être pris d'ici la fin de l'année, la commission européenne, compétente en la matière, ayant donné son autorisation pour procéder à un tel étiquetage.

Cette obligation, qui concernera toutes les viandes, à savoir porcines, ovines et de volaille, et non plus seulement bovines, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures envisagées pour renforcer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective. Le ministre souhaite en effet que les enfants mangent plus de produits frais et locaux dans les cantines scolaires. Dans cet objectif, la transparence sur l'origine des viandes doit être renforcée de façon à faire changer les comportements. Selon le ministre, 50 % des viandes consommées dans les cantines scolaires seraient aujourd'hui importées !

Autre mesure, l'État s'est fixé comme objectif de proposer, d'ici 2024 au plus tard, 100 % de viandes et de poissons de qualité (labels, bio, HVE...) dans les cantines de

l'administration. À suivre...

[Ministère de l'Agriculture, communiqué du 8 septembre 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing